

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 13 juillet 2021**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 11

Absents ayant donné pouvoir : 4

Absents : 4

L'an deux mille vingt et un, le mardi treize juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance s'est déroulée à huis clos.

**Date de convocation** : 9 juillet 2021.

**Etaient présents** : Mmes BESLY Chantal, GUÉRIN Marion, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, MAUFROY Murielle, Mme THOMAZEAU-CHESNOT Karine.

Ms. LECUMBERRY Bernard, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme AUBRY Claire et Ms. CAVOLEAU Loïc, THEBAULT Dorian, Nicole KERISIT.

**Pouvoirs** : de Mme AUBRY Claire à Mme MAUFROY Murielle, de M. CAVOLEAU Loïc à Mme LE PAPE Elisabeth, de M. THEBAULT Dorian à Mme BESLY Chantal, de Mme NICOLE KERISIT à M. Jean-Francis RICHEUX.

**Absents** : Mmes KERISIT Nicole, VIDEMENT Claude, Ms. BEAUPÈRE Laurent, LEFEUVRE Richard, LE GOALLEC Michel.

La séance est ouverte à 19h 10.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Hugo RICHEUX.

La séance est close à 20h00.

**Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Tenue du conseil municipal à huis-clos.**

M. le Maire rappelle que depuis le 30 août dernier, la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu a pris fin.

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article - L. 2121 du CGCT prévoyant la réunion des organes délibérants à huis clos.

**CONSIDERANT** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrières) permettant au Maire de limiter le nombre de personnes présentes dans la salle avant même le début du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** la circulation active du COVID 19 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

**CONSIDERANT** que la salle du conseil municipal, par sa configuration, ne permet pas d'accueillir du public en respectant les mesures sanitaires en vigueur ;

Monsieur le Maire propose de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par ...15 Voix pour et ...0 contre, qu'il se réunit à huis clos.

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2021 / 05 / 02**

**Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose M. Hugo RICHEUX comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE DESIGNER** ...M. Hugo RICHEUX comme secrétaire de séance du conseil municipal du mardi 13 juillet 2021.

Vote : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2021 / 05 / 03**

**Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021 par M. Hugo RICHEUX.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Vote : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

<b>Délibération n° 2021 / 05 / 04</b>
---------------------------------------

**Objet :** 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :  
**Convention de location du Fort pour l'organisation du festival «NO LOGO BZH » les 13, 14, 15 Août 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que le Fort de Saint-Père Marc en Poulet est un pôle d'accueil et un centre régional culturel important.

La société Mediacom sollicite la commune de Saint-Père Marc en Poulet pour l'organisation du Festival « NO LOGO BZH » pour son édition du mois d'août 2021.

Monsieur le Maire propose une redevance de 6 000 euros pour la location du Fort de Saint-Père.

L'association devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours avant la tenue de la manifestation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec la société Mediacom dans le cadre de l'organisation du festival « NO LOGO BZH » les 13,14,15 août
- D'autoriser Monsieur à modifier cette convention par avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

**Délibération n° 2021 / 05 / 05**

**Délibération n°2021 / 04 / 05 : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote d'une subvention – Saint-Père Rugby Club.**

M. le Maire rappelle que le Saint-Père Rugby Club malgré la crise sanitaire a maintenu dans le respect des règles sanitaires et fédérales les activités de l'Ecole de Rugby ainsi que la coopération avec le Foyer du Clos Breton.

Afin de pouvoir préparer la reprise de l'activité à la rentrée dans de bonnes conditions, le Club S.P.R.C sollicite la commune pour une subvention de 3 000 € pour le fonctionnement du Club et de 4 000 € pour le fonctionnement de l'école de Rugby.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'octroyer une subvention de 3 000 € pour le fonctionnement du Saint-Père Rugby Club ainsi qu'une subvention de 4 000 € pour l'école de rugby.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour la séance est close à 20h00

Le Maire



Jean-Francis RICHEUX